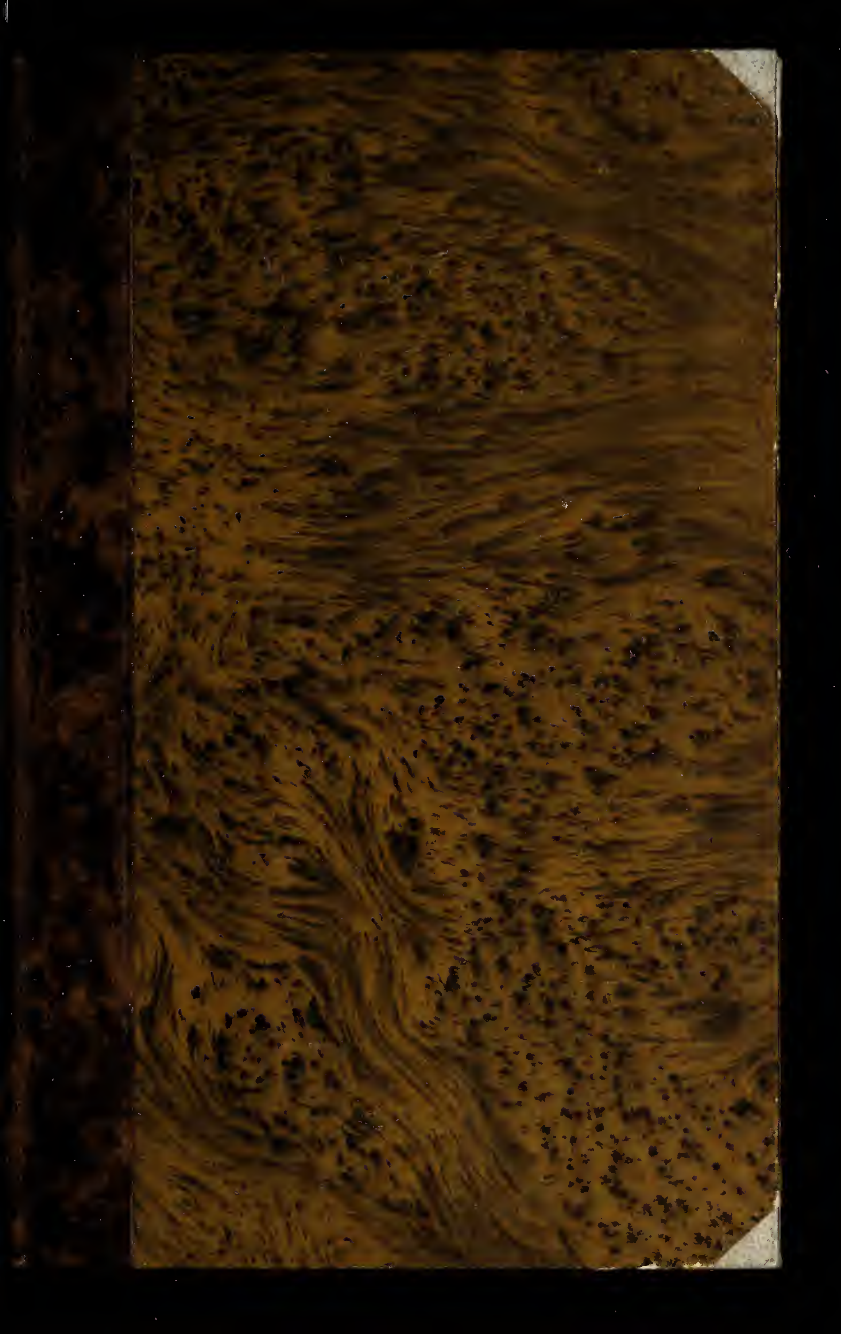


SEIANVS François.

AV ROY.

SEIANVS FRANCOIS.

Au Roy.

Les Rigueurs, Les Cruautez, Les Tyrannies, Les Meurdres, Les Assassinats, Les Empoisonnemens, Les Volleries, Les rapts, Les Sacrileges, Les Accusations, Les Proscriptions, Les Iniustices, Les seditions, Les Partialitez, & les Guerres: Bref *les Feux & les Flammes* dont l'Empire Romain a esté embrasé sous le regne de *Tibere*, n'ont peu estre arrestees, suspenduës, ny éteintes que par la mort de *Seianus Iustitianus* fatal, le boutefeu & le flambeau des malheurs qui ont presque reduit en cẽdre ceste premiere Souueraineté du monde.

SIRE,

Voicy l'Estat present des affaires de vostre Royaume, en voicy la viue Image. Il y a dix ans que SEJANVS a porté son Démon dans la France sous le regne du GRAND HENRY vostre pere. Il s'y est estably en Hipocrite, en

Regnardeau : & ce grand Prince qui cheriſſoit ſes Princes, qui aymoit ſes ſujects, commençant à le cognoiſtre commençoit auſſi à le hayr, & auoit reſolu de purger ſes Eſtats, & en chaſſer ceſte peſte publique.

Mais ſa mort funeſte & precipitée en ayāt arreſté l'execution ; voſtre Minorité, les diuiſions que SEIANVS a ſemées dans voſtre Eſtat, & l'authorité qu'il s'y eſt vſurpée, luy ont mis la Couronne ſur la teſte : nous ont fait eſclaues de ſes deſirs & de ſes paſſions déreiglées, & l'y font regner en Lyon déuorant.

Nous ne viuons depuis cinq années que de larmes, ſurchargez de tant d'impoſitions extraordinaires, foullez de tant de nouuelles commiſſions, & d'Edicts de creation d'Offices, opprimez de tant de leuées de deniers. Bref ſi tyranniſez par ce nouuel SEIANVS, qu'il ne nous reſte plus de vie, non pas meſme le pouuoir & la liberté d'exhaller ces dernieres parolles.

Nos Princes ſont empoiſonnez, ſont empriſonnez, ſont chaſſez d'aupres de leur Prince, ſont courus, on leur liure la guerre, on leur interdit l'entrée des villes, & veut-on faire croire que la requeſte & l'inſtance qu'ils font de la reformation de l'Eſtat, que la Iuſtice qu'ils demandent à voſtre Majeſté de l'aſſaſſinat du feu Roy, des maluerſations de SEIANVS & ſes ſuppoſts, eſt vn crime de leze Majeſté.

Le Parlement, cét Auguſte Senat de la Iu-

ſtice des Roys, ceſte Cour des Pairs, la ferme Colomne de voſtre Couronne, eſt menacée de mort, de priſon perpetuelle ou d'exil ſi elle continuë en ſes tres-humbles Remonſtrances: ſes vieux & fidels ſeruiteurs n'ozeroient plus parler, il n'y a plus de liberté que pour les penſiõnaires, vos tres-humbles ſeruiteurs, vos fidels ſubjects ſont enleuez de leurs maiſons, de leurs licts, lors meſme qu'ils n'ont plus preſque de vie, en extrémité de maladie, & conduits en triomphe par la ville de Paris, par vne inſolente trouppe d'Archers, ſont arrachez d'entre les bras de leurs femmes, du corps du Parlement, & renfermez dans la priſon d'Amboiſe.

La Nobleſſe qui ſe joinct à ceſte ſaincte & iuſte demande, eſt declarée rebelle. On propoſe de l'aſſaſſiner, ou la proſcrire de la France. Le tiers Eſtat eſt menacé de baſtonnades, des fers, des ceps, & de priſon: la parolle meſme eſt interdicte aux gens de bien qui s'en pourroient plaindre, & mes-huy la France deuient vne foreſt ſans Princes ſans hõmes, ſans François, ſi ce n'eſt que la Baſtille, les priſons de Paris, & le Chaſteau d'Amboiſe en demeurent peuplez.

Si ta cruauté, SEIANVS, n'eſt encores aſſouuie du ſang & de l'honneur de ceux que tu as fait mourir & mal traicter pour auoir leur biẽ & confiſcation. Si ton AVARICE n'eſt encores bornée des grands treſors que tu as vollez à ſa Majeſté & à ſon peuple, qui te font ſeigneur

de deux cens mil liures de rente en fonds de terre, & de plus d'vn million d'or en deniers comptans. Si ton AMBITION démesurée n'a encores du tout eslongné nos Princes, & éteint la memoire de leur nom pour commander apres absolumẽt en France, & y trancher du Souuerain. Si tu n'as du tout opprimé ou aboly la IVSTICE SOVVERAINE de nos Rois, qui se plaint de tes mauuais déportemens. Si le SCEAV, le CONSEIL de sa Majesté & les FINANCES de cét Estat ne sont encores assez ruïnées. Bref si le peuple qui reuere son Roy, si la Noblesse qui le soustient a encore quelque chose de reste qui puisse empescher l'effect de tes desirs.

Cruel Tyran, SEIANVS, nostre ennemy s'auance, faits nous tout a fait MORES, sans nous faire languir: Ne nous traisnes plus en esclaues apres tes passions. Tranche toutes remises & aduance promptemẽt le cours de nos malheureuses destinées, aussi bien nous sommes François, & voulõs ou la mort pour ne souffrir plus tes cruautez, ou la vie pour deffendre celle de nos Princes.

Grand Dieu moteur de cét vniuers, qui sondez les cœurs & les pensées des hommes, ayez pitié de ce pauure Estat du tout perdu. SAVVEZ NOSTRE ROY, maintenez les Princes, & ce grand corps de Iustice, & nous donnez la force de tellemẽt combattre l'ennemy des fleurs de Lys, que demeurans dans l'integrité de nos Peres, nous chassions SEIANVS &

sa TIRANNIE. Nous facions voir à la posterité que nous auons encore assez de courage & de force pour maintenir nostre Roy, les droits de sa Couronne, & la Iustice, la deffendre de l'inuasion de ses ennemis, & empescher l'audace & l'insolence de tous ceux qui s'y voudront rendre contraires.

SIRE, les larmes de vostre pauure peuple n'ayant peu estre veuës des tendres yeux de vostre Maiesté, ny leurs souspirs & voix mourantes, oues de vos ieunes oreilles souuentesfois paruenuës iusques à vostre chambre, souuent representées à vostre Conseil, tousiours mesprisées par SEIANVS qui y preside. Ce grand Roy des Roys les a en fin exaucées, & parmy ce grand DESORDRE au milieu de nos fers, dans l'abandon & la licence du vice, à la veille de nostre perte, a inspiré la volonté de M. le PRINCE de les vous faire cognoistre, & les vous representer.

La lettre qu'il escriuit deslors à la Royne vostre mere, & la conuocation des Estats qui s'en est ensuiuye, tesmoigne assez si la plainte est iuste & la reformation necessaire. Car qui vid iamais Maiesté si mal seruie? les Princes & Grands si peu respectez? la Iustice si mal administrée? vos Finances si ruynées? la Noblesse si fort mesprisée? le peuple si opprimé? les charges & dignitez si mal departies? les benefices si mal pourueus? les offices à si hault pris? & la Couronne en si grand hazard?

Mais, SIRE, ceste belle esperance que

nous auions conceuë s'est éuanoüye, l'asseurance que nous auions prise de quelque reformation est demeurée vaine, & ne nous en reste que le seul desespoir.

Le Clergé qui est l'Ordre le plus S. & sacré, COVRBÉ, a FLESCHI, sous l'asseurance de continuer ses desbauches, s'est mesme roidy contre vostre authorité, & a trouué bon qu'on meist la sacrée personne des Roys à l'abandon, & à la mercy des assassins, dés aussi tost qu'on leur a eu asseuré leursdits benefices en faueur de leurs coadjuteurs.

La Noblesse en partie a esté gaignée par PRESENS, par PROMESSES, par BREVETS de pensions ou gouuernemens de places ou ambassades.

Le tiers Estat qui seul restoit ferme & fidelle, a esté inthimidé, a esté menacé, & l'industrie de SEIANVS a esté si forte, qu'il a fait emploier dãs leurs Cahiers nõ ce qui étoit de leur charge, proposé & resolu en l'Assemblée; mais ce qu'il a trouué bon, ce qu'il a voulu, & le pis est, qu'ayant fait congedier partie des Députez des Prouinces, auec asseurance de pouruoir à leurs maux, on est encore sur l'attente de ce remede: On s'est en vn mot moqué d'eux Car desslors les charges sur le sel ont esté augmentées, nouuelles impositions establies, commissions, & vingts Edicts de creation d'Offices expediées, la Paulette continuée, la chambre de Iustice mesprisée. Bref la parolle du Roy si solemnellement donnée & iurée en

plain

plain Conseil est violee, d'où sont naiz les maux, les seditions, les sousleuements & les meurtres qui ont esté faits depuis peu en diuers endroits du Royaume.

Temistocles voulant leuer par force la cruë des tailles sur les Adrians, leur fit entendre qu'il leur apportoit deux puissants Dieux *Amour* & *Force*: mais ils luy respondirent qu'ils en auoient encores deux plus puissants, sçauoir *Pauureté* & *Impoßibilité*.

Hé! qui ne s'est point plaint de ces charges? V. M. l'a veu par la declaration que la Noblesse en a faite au Chancellier, imprimee & portee, nō par deux ou trois de ce corps, mais par deux cens qui ont protesté de la soustenir à la pointe de leur espee, attendant que V. M. leur en ait fait iustice.

Le Tiers Estat s'en est scandalizé, & s'estant veu seul mal traicté pour auoir bien seruy: soustenu les droicts de vostre Couronne, la liberté & seureté de vostre Personne, vous a declaré qu'il ne pouuoit plus supporter le *Faix* & si dures & pesantes charges qu'impuissamment & impatiemment: & les Deputez de cet Ordre vous ont assez tesmoigné & aduerty qu'ils ne pouuoient retourner chez eux en asseurance de leurs personnes, si V. M. ne les contentoit de ce qu'il leur a esté promis, & dont lettres ont esté escrites & enuoyees aux Prouinces.

Mais tout cela n'a seruy d'aucune chose sur l'inhumanité de *Sejanus*, sur ses mauuais des-

ſeins : Voſtre Parlement en fin a pris pitié du malheur de la France, & continuant à l'endroit de V. M. la fidelité & deuotion dont il a eſté de tout temps admiré, auoit ouuert la porte au remede, & par ſon Arreſt du 28. Mars (*Qui porte* ſemonce aux Princes & Grands du Royaume de ſe rendre au Palais) eſperant de ſeruir V. M. ſi puiſſamment, ſi vtilement, & auec tant de gloire, que voſtre Regne en eut eſté beny de Dieu & des hommes : Et eſtoit ceſte action ſi glorieuſe & ſi grande, qu'il en eut eſté memoire à jamais.

A cela vos mauuais Conſeillers, les mauuais François oppoſent que c'eſt entreprendre ſur voſtre authorité ; Que le Parlement ne doit cognoiſtre des affaires d'Eſtat, Cõme ſi c'eſtoit choſe nouuelle, & dont on fut ſans exemple dans l'Hiſtoire ; que le Parlement repreſentat à ſon Roy ce qui regarde le bien de ſes affaires, & les deſordres de ſon Conſeil : comme ſi en l'annee 97. ce meſme Senat n'auoit pas fait le ſemblable à l'endroit du feu Roy voſtre Pere eſtant lors à Fontainebleau, *l'Achilles* François, le baſton de Iuſtice le ſieur de Harlay, parlant, accompagné de bon nombre de Cõſeillers de ladite Cour : Comme ſi vous ne luy auiez pas ordonné lors que la Roine fut faite Regente dãs les Auguſtins : Comme en fin, ſi vous ne luy auiez pas tout fraiſchement commandé, pour faire declarer Monſieur le Prince criminel de leze Majeſté.

On met la Roine en ceruelle, on ne veut

point que cette assemblee se face, & déslors *Sejanus* qui veoit les actions descouuertes, sa vie cogneuë de tout le monde; qu'on trouue des promesses faites pour luy à la charge *d'expedier & faire des Arrests du Conseil*, Que son honneur est perdu, & que son bien & sa vie courrent risque, d'estourne l'effet d'vn si aduantageux & honorable dessein, donne l'alarme bien chaude,& fait sonner le toxin cõtre vn corps de Iustice fidele & tres-obeyssant.

Ce Parlement est mandé,on veut veoir ses Remonstrances: elles vous sont presentees, elles vous sont leuës en plein Conseil: Mais la Responsе n'est que menaces,la satisfaction que mespris, & le bon gré de ce seruice que deffences de passer plus outre.

On fait plus, car *Sejanus* declame contre ce Senat: *Bullion* & *Dollé* publiquement opinent à la mort de quelques vns des Presidens & Conseillers de ce corps. On les menace en vostre presence, &deslors l'on minute des Arrests fulmineux, pleins de passion, de violence & de rage. On nomme les Remonstrances caolmnies,le zele du Parlement *Entreprinse* sur vostre authorité: leur deuoir & le bien de l'Estat crime de leze Maiesté, auec des parolles pleines d'ignorance, & de peu de verité.

On veut aussi tost armer Paris pour se saisir de la personne de Monseigneur le Prince On fait aduancer les compagnies d'Ordonnance & les cheuaux Legers, pour inuestir S. Maur

des Fossez. On le suit à Creil, à Clermont, à Coucy, pour le prendre: & la peau du Lyon ne pouuant aucune chose, on y coust celle du Regnard. Car soubs pretexte d'amitié & de reconciliation, On enuoye M. de Villeroy pour conferer auec luy, & pourueoir à ce désordre, & en cercher le remede. Mais tandis qu'on l'amuse sur ce traité, le sieur Philipeaux Pont Chartrain, est despesché auec charge secrette, du tout contraire, & par sa creance, & par ses discours a rompu vne si belle conference, qui promettoit tout bien à l'Estat, & offencé mondit Seigneur le Prince, & ledit sieur de Villeroy.

Vn certain Empereur fit venir à Rome *Archelaus*, sous feinte d'amité, l'accusa, l'arresta, & le fit mettre en prison, le fit mourir, & rendit son Royaume Tributaire à l'Empire Romain.

Et qui ne void que *Seianus* qui ayme la confusion & le désordre, iugeant que ceste conference estoit le seul acheminement des affaires, & que l'escheđ en tomboit sur sa teste, la voulu rompre, rendre inutile, & la conduicte honteuse audit sieur de Villeroy? Et qui ne sçait son ancre sacrée? & que son refuge & son salut a esté de recourir à mõsieur d'Espernon, & le coniurer par les dignes & signallez seruices que chacun sçait, de ne l'abandõner point en occasion si importante & si necessaire? & persuader la Royne de rompre ce pourpalé, & mettre ledict sieur de Villeroy en deffiance

pres d'elle.

César craignant de rendre compte des charges qu'il auoit euës, s'empara de l'Estat, & se fit Souuerain; & Pericles jetta le peuple *d'Athenes* à la guerre pour le mesme sujeƈt. Ainsi fait *Seianus* lors que l'on parle de la recherche de sa vie, il arme tout l'Estat, & veut la guerre.

Ce pendant on jouë des mains dans Amyens, les soldats de la Citadelle en esgorgent les pauures habitans, *Conchine* fait assassiner le sieur de Prouuille sergent Major de la ville : aposte ses mousquetaires pour tirer sur monsieur de Longueuille & l'assassiner : chasse ce braue Prince de son gouuernement, en prend la place main armée, & se jecte en lieu de seureté, désarme la ville, & auctorise Mignieux pour coupper la gorge anx domestiques de Prince.

Car il a bien consideré que le Gouuernemẽt de Paris dont il offroit quarãte mil escus, Que la place de Gouuerneur de Monseigneur vostre frere qu'il vouloit auoir du sieur de Breue, Que le bois de Vincennes, ny le Chasteau d'Amboise n'estoient assez forts pour asseurer sa vie contre la hayne generalle & publique que la France a conceuë contre luy. Car de penser qu'vn Tyran se puisse garantir par force, c'est vn abus, tesmoins les Empereurs Romains, qui ne laisserent d'estre assassinez, encores qu'ils eussent quatre Legions d'ordinaire prés leurs personnes, seul soin qui trauaille *Seianus*, pour estre maintenu.

Voſtre Majeſté a veu par la lettre de Monſeigneur le Prince & par ſa declaratiõ, la treſ-humble ſubmiſſion de l'obeyſſance qu'il a portée à ce qui eſt de vos Commandemens. Il ne diſpute point voſtre Mariage : il ne vous demande ny argent ny honneur, ny dignitez, ny recompenſe, ny places fortes, ny aucune choſes pour ſon particulier; comme ſes ennemis publient, & que l'on a fait eſcrire au Parlement & par toute la France ſoubs le nom de voſtre Majeſté. Son vnique but eſt voſtre ſeruice, & toute ſon affection le bien de voſtre Eſtat. Il ne crie que Iuſtice, & la vous demãde tres-humblement, contre le Marquis d'Ancre & ſa femme, contre le Chancelier, & le Cheualier de Syllery ſon frere, contre Bullion & Dollé, vous demande encore iuſtice de l'aſſaſſinat de Prouuille, la reſolution des Cahiers des Eſtats Generaux, & le ſoulagement des oppreſſions que le peuple ſouffre: & nous adjouſtons à ces iuſtes & ſainctes demãdes *Iuſtice* de l'execrable aſſaſſinat commis en la perſonne du feu Roy, dont le ſang crie vẽgeance. Où ſont donc les inthereſts particuliers dont eſt parlé par ſes lettres? Où ſont les crimes dont on veut noircir la fidelité de Mõſeigneur le Prince, & des Princes & Ducs qui l'aſſiſtent.

Et pour cela, faut-il que *Seianus* vous porte à la guerre? qu'il embraze les quatre coings de voſtre Royaume, & qu'il le mette en cendre? Faut-il, SIRE, que pour ſix perſonnes vn

monde d'ames perisse, vos Villes se ruynent, & la France deuient vne forest? Quoy! pour cela faudra-il exterminer la maison de France, & sous des calõnies de *Seianus* auctorisées de vostre Sceau, & *d'vn Arrest falcifié* par des pensiõnaires, perdre vostre sang & vos sujets?

Quoy! parce que Monseigneur le Prince veut le seruice de vostre Majesté, Que Monsieur de Longueuille ne se laisse point assassiner & s'en plaint, Que monsieur de Mayenne se contient en respect & en l'obeyssance dans vostre seruice, & que mõsieur de Bouïllon ne veut liurer *Sedan* à la rage Espagnolle & Italienne, on les veut declarer criminels de leze Majesté? & pour ce on peu falcifier les Arrests & les resolutions du premier Senat de l'Europe, les faire imprimer & publier à sçon de Trompe?

Monseigneur le Prince au nom de toute la France, au nom de toute l'Europe, de tous vos amys & alliez, vous demande Iustice. *Voyons* si vous la luy pouuez refuser? & si pour des personnes de neant il faut rejecter la voix de Dieu; puisque celle du peuple est ainsi nommée?

Vostre office de Roy, sa qualité de Premier Prince de vostre Sang & tres-humble subjet, l'atrocité des Crimes, & le sacré Sang de vostre Pere vous y obligent.

Les Rois, SIRE, ont esté instituez & establis à ceste fin: Car laisser la Terre à la discretion des hommes, viure sans Iustice, c'est à di-

re ſans ſocieté, eſt choſe du tout impoſſible: d'où eſt venu que les hõmes meſmes ſe ſont ordonnez des loix, ſi nous croyõs nos liures, Et les ſainctes Lettres nous apprennent que les Rois ont eſté faits de la main de Dieu pour regir les peuples. Auſſi leur Office n'eſt autre que de faire iugement & Iuſtice, dit S. Hieroſme, & deliurer de la main des *Calumniateurs*, ceux qui ſont opprimez par la force & puiſſance.

Ie ſuis, dit vn grand Prince, celuy d'entre tous les mortels, qui a eſté agreable & eſleu, pour repreſenter les Dieux en terre, Arbitre de la vie & de la mort du peuple, & diſtributeur de la fortune d'vn chacun.

Conſiderez & meditez ces paroles, Sire, & vous verrez à quoy vous eſtes obligé. Le Prince, dit *Senecque*, doit prendre vn ſoing entier de la choſe publicque, ſe charger des bõnes & mauuaiſes fortunes du peuple, s'oublier ſoy-meſme, pour l'amour de ſes ſujects, eſtre importuné de diuers meſſagers, Reſpondre à tous, auoir l'œil ſur tant de villes, de nations & prouinces, & trauailler iour & nuict pour le ſalut de tous: *Qu'eſt-ce* à dire ſinon que la charge du Prince, & ſon but ne doit eſtre autre que le ſalut du peuple? c'eſt à dire faire iuſtice.

Oyez & prenez ce que diſoit Tybere au Senat de Rome, & vous iugerez auec quelle cõſcience on vous perſuade de baffoüer les Parlemens. *Ie* vous ay dit pluſieurs fois; diſoit ce Prince,

Prince, & le vous dis encore, que tout bon & iuſte Prince doit ſeruir au Senat, à tous les Citoyens, le plus ſouuent & touſiours, à chacun d'eux en particulier, & ne me repents point de l'auoir dit ainſi. Belles paroles dignes d'vn grand Monarque, & qui ne peuuẽt eſtre prononcées que par vn Eſprit vrayemẽt Diuin. Voila l'entiere inſtruction d'vn Prince: qu'il ſerue (dit-il) c'eſt à dire qu'il écoute, qu'il défere au Senat, qu'il croye les bons & fidels Conſeillers, qu'il cherche & procure le bien du peuple, & qu'à chacun il faſſe Iuſtice, & empeſche les oppreſſions : Hors de là il n'y a point de Prince.

Ce que Trajan conſiderant lors qu'il donnoit au Preteur l'Epée de Iuſtice, auec pouuoir de vie & de mort : *Tenez*, (luy diſoit-il) ſi ie cõmande quelque choſe auec Iuſtice pour le ſalut de tous, employez-la pour moy, ſi autrement, vſez en contre moy.

Repreſentez vous que les Roys ne ſont que depoſitaires de Corõne: & de fait, *Adriã* l'Em. auoit couſtume de dire qu'il ſe porteroit à la direction de la choſe publique, comme ſi l'affaire du peuple eſtoit la ſienne propre.

Ceſte vieille eut bonne grace, qui demandant Iuſtice à ce meſme Empereur, apres pluſieurs remiſes, l'arreſta tout court vn iour qu'il alloit à la chaſſe, & eut la hardieſſe de luy dire : *Rendez Iuſtice, ou ne ſoyez plus Roy.* Mais quels inconueniens de malheurs n'ont ils point ſuiuy; les Princes qui ont deſnié la Iu-

ſtice à leurs peuples ? *Philippes* pere d'Alexandre, & *Demetrius* Poliocertes, en ont laiſſé des beaux exemples à la poſterité. Au contraire, les Royaumes qui ont eſté regis par Iuſtice ont touſiours eſté floriſſans, & les Roys heureux qui l'ont maintenuë.

Laiſſons les *Philippes, les Cæſars, les Trajans*, & tous ces vieux Romains: Iectons les yeux ſur la Iuſtice de l'Empereur de Biſance; Voyons Totilla ce fleau de Dieu, de qui les actes de Iuſtice ſont ſi remarquables qu'ils ferõt rougir de honte les Chreſtiens.

Mais nos Roys de France, Charles VIII. & S. Loys & ſes deſcendans nous en fourniroient des plus frais & des plus rares, ſi noſtre deſſein eſtoit d'en faire vn ramas: il nous ſuffit de vous dire que ce Royaume n'a eſté ſouſtenu de ceſte preſente main de Dieu ſous le regne meſme du feu Roy voſtre pere, que par les actes de ſa Iuſtice.

Vous, SIRE, particulierement eſtes obligé à ceſte meſme Iuſtice: & quand il n'y auroit autre obligation que le ſerment de voſtre Sacre, c'eſt choſe ſi importante à voſtre ſalut & de voſtre peuple, que voſtre Majeſté ne s'en pourra iamais dédire, non pas meſme le differer ou conjurer, ſans vne apprehenſion perpetuelle de la main du Tout-puiſſant.

A l'égard des Hommes; deſquels vous ne réleuez en aucune façon, encores y eſtes vous obligé, ſi les paroles des Roys ſont veritables & pleines d'effect, particulieremẽt à l'endroit

de Monſeigneur le Prince : Car ſur les plainctes qu'il vous fit par ſa lettre du mois de Feurier 614. des maluerſations de *Seianus* & ſes adherans, Voicy les mots de la reſponſe que la Royne voſtre Mere luy eſcriuit, En tout cas (dit-elle, mon Neueu) les fautes ſont perſonnelles : Si aucun d'eux ; parlant des deſſuſdits, s'eſt tant oublié que de manquer au deuoir de ſa charge, I'entends pluſtoſt le condamner que l'excuſer.

Parolles dignes, certes, d'vne grande Princeſſe, & d'vne Royne de France : mais l'execution en ſeroit bien plus glorieuſe ſi elle en euſt eſté faicte, ou ſi elle l'eſtoit à preſent: Car qui doubte que ce Tyran n'ait abuſé du pouuoir de ſa charge? n'ait ruyné ce Royaume, & l'ait perdu de reputation par ſes cõcuſſions, volleries, & trahiſons? En pouuons nous douter apres la dénonciation & declaration de M. le Prince, qui a offert de le vous iuſtifier? & que le Parlement de Paris demande permiſſion d'y pouruoir ? Voudriez-vous enfin refuſer la Iuſtice que vous auez promiſe, iurée, & que vous leur deuez? Quoy ! faudra-il que nous facions venir en France vne vieille Eſtrãgere pour vous dire, Faictes Iuſtice, ou ceſſez de regner.

Encor' la Royne voſtre mere peu inſtruite des deſordres & de leur autheur, a raiſon de ſe plaindre audit Seigneur Prince de ne l'en auoir aduertie : Car elle luy en eut fait raiſon comme elle luy promettoit. Mais que faites

vous à preſent que vous le ſçauez,&que vous les cognoiſſez? Laiſſerez-vous ſa parole engagée ſans executer ou paracheuer vne œuure ſi ſaincte & ſi ſalutaire? Meſme eſtant majeur, eſtant Roy,& pouuant parler en Roy.

Voicy les mots de ſa lettre, Ie me veux plaindre à vous (dit la Royne) de vous eſtre défié de voſtre creance & puiſſauce enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laiſſé paſſer ſi long temps de ma Regence ſans m'auoir aduertie de leurs déportemẽs ſi les auez recogneus prejudiciables au public: I'y euſſe pourueu par voſtre bon aduis, & me promets tãt de la reuerence qu'ils portent à mes volõtez & à voſtre perſonne, Que pour nous cõplaire, ſe décharger du fardeau qu'ils ſupportent, & contenter le public, ils auroient eux-meſmes remis leurs charges à ma diſpoſition au premier ſigne qu'ils en euſſent receu de moy, comme ils m'ont particulierement & publiquement declaré ſur voſtre plainte, & qu'ils ſont encores preſts de faire à la premiere ſemonce qu'il leur en ſera faite de ma part.

Ces perſonnes ſi ſainctes & ſi obeïſſantes, SIRE, que la Royne excuſe par ſa lettre, Ie dits ces cinq Tyranneaux, auront ils changé d'humeur à preſent? Il n'eſt pas poſſible ny croyable qu'ils vueillent contredire ce qu'ils vous ont offert: Et puis qu'ils ſe veullent ſubmettre à l'examen de la Iuſtice, Qu'ils declarent en particulier & en public vouloir con-

tenter la France, & se démettre de leurs charges: Pourquoy ferez vous la guerre à Monsieur le Prince ? Pourquoy exposerez vous vostre Royaume en proye, & le ferez deuorer par le feu d'vne guerre intestine?

Guerre qui affoiblit vostre authorité, incommode vostre personne, ruïne l'Estat, dissipe vos sujets, & fait dépendre vostre Couronne de la discretion & de la mercy de vos voisins & de vos ennemis ; Et tout cela pour maintenir ces pestes publiques.

Nous n'auons point encore oublié nos dernieres fureurs ciuilles, Nos campagnes ne sont point encore dégraissees des corps morts qu'elles ont couuertes; Nos riuieres, nos fleuues & nos fontaines rougissent encore du sang des Frãçois: Et voulez vous, SIRE, que pour six ou sept personnes qui ruïnent vostre Majesté nous perissions tous? Détournez, détournez ceste malheureuse destinee de la Frãce: Soyez Roy, & Roy des François.

Décernez, SIRE, décernez commission au Parlement pour informer contre ces Tyrans de vostre Estat: Ordonnez luy d'en faire Iustice, & nous voila apres tous contans; Plus de guerre, plus de troubles: Il n'y a que les méchãs qui apprehendent la veuë de la Iustice, & qui aiment la confusion: Car outre l'asseurance qu'ils ont d'échaper par ce moyen le iugement des hommes, encor' ont-ils cet aduantage de pescher en eauë trouble. La vie d'vn homme de bien doit estre semblable au

baſtiment de *Iulius Druſus* : Si ces gens ſont ſi iuſtes, & ſ'ils ont bien vécu, qu'aprehendent ils? Vne ame nette ne doit rien craindre.

Scipion l'Affricain l'honneur de ſon aage, *Scipion* Laſiatique, Lutilius, & Ciceron ſe ſont iettez eux-meſmes dans les hazards de la cenſure: & pourquoy ces gens icy ne le ſouffriront-ils pas?

Mais, SIRE, voicy ce qui les touche, voicy le ver qui leur ronge l'ame, voicy en vn mot le bourreau qui ſuit *Seianus*: Car qui peut ignorer le train de ſa vie? Qui les entrepriſes qu'il a faites en Suiſſe en ſa premiere Ambaſſade, ayant ozé bailler des paſſeports aux ennemis de cet Eſtat qui couroient lors ſur la vie & ſur la Couronne du Roy Henry III. & apres du feu Roy voſtre Pere? Qui ne ſçait la laſcheté qu'il fit à l'endroit des Suiſſes lors de ſon depart? Les deniers qu'il leur volla à la hôte & à la perte de la reputation & de l'honneur de la France, La trahiſon qu'il commit à la Royne, & ce qu'il a fait depuis ſon retour, ſes pratiques meſmes, & les penſions qu'il tire tous les ans des Eſtrãgers, La ligue que ſon fils a faite, du moins renouuellee en Eſpagne, & les preſens qu'il en a rapportez, auec leſquels il a tellement enflé les voilles de ſon ambition, qu'il medite deſia la ſouueraineté du monde.

Bourg a eſté démoly cõtre l'aduis des Princes & principaux Officiers de la Couronne, La fidelité du ſieur de Boëſſe offenſee, Le ſieur

de Requien chaſſé de Mets, & expoſé à la rage de ſes ennemis, L'amitié & la bonne affection d'Angleterre fort alteree, L'alliance des païs Bas, ſinon du tout ruinee, du moins bien eſbranlee, Celle de Veniſe meſpriſe, Le Duc de Sauoye abandonné, Les François qui l'ont aſſiſté pendus & eſtranglez & taillez en pieces, Sedan mis en proye à l'Eſpagnol, Ceux de la Religion mal traictez, par tout opprimez, menacez & intimidez, ſans qu'on daigne reſpondre les Cahiers, ny leur faire Iuſtice: Amiens, Peronne, Mōdidier, Roye, & autres places frontieres baillez à Cōchine: Marmoutiers, & Tours baillez à ſon beau-frere qui ne ſçait preſque lire ny eſcrire: Les Garniſons remplies d'Eſtrangers: L'ennemy de la France placé dās voſtre Chambre; L'Ambaſſadeur d'Eſpagne en voſtre Conſeil, Dollé Intendant. Tout cela & vne infinité d'autres crimes que j'obmets, & qui ſerōt repreſentez & iuſtifiez aillieurs: ailleurs a eſté fait par l'aduis de & par l'authorité de *Seianus* & pour ſon proffit. Et qui pourra croire que ces dignes actions luy ſoient infructueuſes, puis que ce ſont autāt de crimes de leze Majeſté, ſi les loix de la France meritent d'eſtre creuës.

Vos Treſors, ou pluſtoſt ceux de la Couronne ſont vollez: Helas! Henry IIII. mon Grand Prince, qu'eſtoit-il neceſſaire de fatiguer voſtre vie, & ſuer ſi lōg temps pour rendre voſtre France riche, opulente, & redoutable à tout le monde? puis que à preſent on l'a

fait esclaue de vos ennemis: Pauure & du tout miserable? Tant de millions que vous auiez mis dans la Bastille sont éuanouïs, *Seianus* & Cõchine les possedent, en acheptent des Principautez souueraines, des Marquisats, des Cõtez & des Baronnies, font bastir des superbes & Royalles maisons: Partie de la Picardie, partie de la Normandie, tout le Domaine de Ponthoise à vn autre Seigneur que Vous, les acquisitions s'en font sous noms supposez & confidens; le Greffier de la Grange baille tousiours ses contreroolles: Mais la possession en demeure à *Seianus*: Les Bancques de Lyon & de Venise ne sont fournies que des deniers qu'il vous a vollez: Les Academies de Paris ne s'entretiennent que des Billets & promesses du Tresorier de vostre Espargne, ou de feu Dargouges: Que Conchine ioue à trois dez Les cent mille pistolles ne coustẽt que le masse à vn seul coup vn *Top Tiengo*, vn *Parolli* & *Reparolli*: L'argent de la Bastille est conuerty en vstancilles en cuisine, en broches, laichefrites, chainets d'argent, arrouzouërs de iardins, & employez pour la despẽse & pour la garde des assassins du feu Roy vostre Pere: C'est le Conseil de *Seianus*, C'est l'aduis de Dollé & Bullion ses colporteurs.

Helas! quel compte pensez vous qu'õ vous rende de ces deniers que depuis peu on a eu leuez à l'acoustumee, *Seianus* vous employera de vieilles debtes qu'il acquiert au quart de ceux à qui elles sont deuës, & qui en poursui-

uent

uent le payement au Conſeil, le rembourſement de quelque vieille quittance d'offices, dont la finance n'eſt entrée dans vos coffres. Quelque mauuais debet de compte d'vn partiſan. Diſons plus, vn infiny de deſpenſes imaginaires & ſuppoſées, de faulſes quittances, de roolles faux, de cõtans expediez à ſon profit, & de la Marquiſe contre vos reglemens; les dix-huict cens mil liures pour vn coup ne luy couſtent rien, tout luy eſt permis, pourueu qu'il tourne à ſon aduantage.

Il eſtoit bien permis à Pericles d'employer dix mil eſcus en la deſpenſe de ſes comptes, ſans acquit, mandemẽt, ny en dire les cauſes: parce que ſa prudence, ſa preud'hommie, & ſa loyauté eſtoit cogneue de la Republique: Mais qui ne ſçait & cognoiſt l'auarice & la deſloyauté de *Seianus*.

Auſſi eſt-ce la raiſon pourquoy la Chambre des Comptes (fort prudemment) n'a voulu verifier l'acquit qui en auoit ſeellé, & qu'elle a proteſté de ne le conſentir iamais, eſtãt tres-veritable *que les deniers de la Courõne*, ceux-là particulieremẽt ne pouuoient eſtre enleuez que pour chaſſer l'ennemy du milieu du Royaume, s'il y eſtoit entré, ſuiuant l'arreſt qui en fut faict au Conſeil, les Princes & Ducs preſens peu apres l'aſſaſſinat du feu Roy voſtre pere.

Mais dequoy ſert-il de faire de beaux Arreſts en voſtre Cõſeil, puis que *Sejanus* les meſpriſe, n'y a aucun eſgard, & paſſe par deſſus tout,

Ceſt Arreſt eſt aboly par vn autre du tout cõtraire: la force & la violence peuuẽt & ozent tout, les loix ny les hommes meſmes ne ſçauroient faire reſiſtance: la baſtille eſt forcée, l'argent enleué par commandement de *Sejanus*: & pour auctoriſer ceſt acte inoüy, cõmis dans la ville de Paris, à la face du Parlement, on y fait trouuer voſtre Majeſté, & quelques Intendans & Financiers, Dollé & Bullion par tout.

On rompt les portes, les tonneaux, & les barricques du Treſor ſont enleuées & conduictes chez la Marquiſe d'Ancre, diſſipées & mangées auant eſtre diſtribuées. *Sire*, il n'eſt pas licite au Souuerain d'abuſer des Treſors de l'Eſtat, d'autant que le Royaume (comme dict Caſſiodore) n'eſt autre choſe qu'vne Republique ſoubs la garde du Souuerain: Et de faict Pericles fut griefvemẽt repris de ce qu'il auoit dict aux Ambaſſadeurs des Alliez qu'ils n'auoient point d'intereſt à quoy les Finances fuſſent employées.

Si du moins on les auoit faict paſſer par l'Eſpargne, ce ſeroit quelque choſe: Mais le ſieur d'Arbaud ne les prend que ſoubs ſon recepicé, & les renuoye à meſure que *Sejanus* ou le Marquis luy en eſcriuent, & que ſon recepiſſé eſt deſchargé, ſans en vouloir compter.

Il y a fort long temps SIRE, que *Sejanus* meditoit l'execution de ceſte ſouueraine entrepriſe. Ce n'eſt pas ſans cauſe qu'il a *chaßé le Duc de Sully* des Finances, & de l'arſenal; qu'il

luy a osté la Bastille, & la force de vostre canõ, pour le faire tomber és mains du Cheualier de Sillery son frere : Sully que le feu Roy vostre pere a tant aymé & chery, pour son merite, fidelité & capacité : Sully à qui vostre Majesté a obligation des Tresors qui estoient en reserue, du rachapt de tant de miliõs de domaine & rentes que vous deuiez, & de tant de milions dont vostre Couronne estoit engagée enuers les estrangers.

Ce n'est pas sans cause, encore vn coup, SIRE, si *Sejanus* entreprend sur vostre auctorité, & si les bons & vieux seruiteurs du feu Roy vostre Pere, qui ont le mieux faict, & qui iusques à present ont maintenu vostre Couronne, sont chassez ; les vns menacez de bastonnades, les autres mal traittez, & bannis de la Cour, & des affaires ; les faulses accusations, & les calomnies ne sont point encores esteinctes : Il se trouuera encore, ie m'asseure, quelque nouuel *Mandiolla*, pour attaquer Mõsieur le grand Escuyer, & Moisset, & faire bailler leur confiscation à Couchine : quelque Iuif ou Marrane qui pourra entreprendre d'empoisonner nos Princes. On enuoye desia le billet aux Officiers souuerains, pour n'aller plus au Palais, sur peine de la vie : on les retiẽt prisonniers dans leurs hostels, sans ozer sortir : on les menace de coups de dagues ; le temps de Bussy le Clerc reuient : On veut loger le Parlement dans la Bastille : On a commencé à enleuer vn des Presidens, pour l'assassiner, ou

l'empoisonner, ou le confiner à Amboise : Cõme aussi on a exilé de vos meilleurs villes plusieurs autres bons bourgeois & citoyens, plus affectionnez à vostre seruice, que ne fut iamais ce coyon. Bon Dieu ! quel siecle est celuy-cy, où les bons souffrent, & les meschans sont portez.

Vostre Parlement en ses Remonstrances vous a faict voir à l'œil, & toucher au doigt, la dissipation de vos deniers, les volleries qui ont esté commises ; & s'est offert de le vous iustifier : Que faut il dauantage pour conuaincre *Sejanus*.

C'est ce grand corps de Iustice qui le vous dict : c'est l'Oracle de verité qui le vous represente ; & pour cela on le menace : on luy deffend d'aller rendre Iustice : on arrache ses Officiers de leurs logis, pour les mettre au lict de la mort.

Mais, SIRE, que dira *Sejanus* sur la necessité de vostre Espargne ? Comment est-ce qu'il couurira les Emprunts qu'il fait faire ? comment les interests que vous payez, tandis qu'il iouyt du principal de vostre reuenu ? On nous menace, SIRE, d'vn recullement des rentes : on nous asseure du retranchement des gages des Officiers : on propose diuerses inuentions nouuelles, qui sont desia receuës en vostre Conseil : vingt Edicts de nouuelle creation d'offices ont esté sceellez, prés d'estre enuoyez à vostre Parlement. Celuy des Procureurs est destiné pour la Marquise : les arres

& pots de vin en sont desia baillez à *Sejanus*: le Commandeur de Sillery, & Barbin en minutent les Arrests: les Tresoriers des pensiõs ne suffisent point pour auoir les Comtez de Montbelliart, Alluys, & la Grange le Roy à l'autre: ils se veulent estẽdre plus auant dans la France: il faut cent douze mil escus à *Sejanus*, pour auoir Fresnes: & qui s'en pourra estonner?

La loy Claudia deffendoit aux Senateurs Romains d'auoir aucun vaisseau de mer qui portast plus de quarante tonneaux, *Quæstus*, dict Tite Liue, *patribus indecorus visus est*: Mais cela n'a point de lieu en Frãce, puis que le vice s'est changé en vertu, & qu'estre homme de bien, est deffendu sous le regne de *Sejanus*.

Et cependant en la necessité où vous estes, *Sejanus* ne void point que nous sçauons que vos Fermes sont augmentées de plus du tiers, la despense de vostre Majesté diminuée de beaucoup, si ce n'est les pensions qu'il a renforcées en faueur de ceux qui trahissent leur ordre, & leur maistre, qui se sont departis de la recherche de sa vie, & de ses actions, qui les maintiẽnent & les portent en ses soupleces, à ses nouueaux Conseillers: Ie dicts à ses confidents, ausquels il a faict augmenter la grace de huict mil escus par an, chacun, & qu'il faict gratifier iusques à cent sept mil liures de recompense en vne année: Au moins si vos pensions & dons estoient distribuez comme faisoient les Roys de Perse, & de Macedoine,

ou comme faisoit celuy d'Egypte vers Aratus, qui auoit l'Estat des Acheans à sa deuotion ; cela seroit supportable : Mais il les distribuë à ses confidens, & amys, & non à vos seruiteurs.

La passion, SIRE, ne me fait point parler ; ie n'ay aucun interest en ces affaires, mais la verité guide mes paroles : iamais Catilina, Marius, ny Sylla, dont l'histoire Romaine faict mention, ne furent si pernicieux à l'Empire, que *Sejanus* l'est à la France : le *Triumuirat* ne fit iamais tant de mal que *Sejanus* faict.

Tibere fut merueilleusement blaimé de ce qu'il ne fit aucune Iustice des plaintes qu'on faisoit cõtre les Vice-Consuls & Commissaires qu'il auoit estably és Prouinces au preiudice des Ordonnances de Rome & d'Auguste son predecesseur ; Et, dit l'Histoire, que ce fut vn des premiers traits qu'il fit d'vn meschant Prince.

On vous pippe, on vous ruïne, on vous trahit ; Et vous ne voyez pas que *Seianus* vit dans la confusion comme le poisson dãs l'eau trouble : Que l'orage & la tempeste de l'Esté est son port asseuré ; Que la cõcorde & la paix est sa ruïne ; Les guerres Ciuilles ne sont iamais vtilles qu'aux meschans, qui ne craignẽt pas moins la paix que la peste, ayans en tous euenemens deuant les yeux la resolution de *Catilina*, lequel disoit qu'il n'auoit peu par eau esteindre le feu pris en sa maison : mais qu'il l'esteindroit en la ruïnant. Et de fait, il fut à

vn poinct pres de perdre l'Estat, si le Consul Ciceron n'y eut mis remede.

La presence des Princes est vn Soleil bien clair ou bien fort contre les broüillars de *Seianus*, il a beau espoissir ses nuées impures, d'orgueil, d'auarice, d'iniustice, d'ambition, de tyrannie; Les rayons de ces Soleils dissipent tout, les fondent en eauë liquide, leur font rẽdre gorge: C'est ce que *Seianus* craint. C'est la meditatiõ qui l'ocupe: c'est en vn mot où tous les ressorts de son esprit sont bandez, Et vous n'en ferez point Iustice à la France, qui la vous demande auec larmes de sang?

Parthenius fut lapidé pour auoir conseillé le Roy Theodebert de charger ses subjects de nouueaux subsides.

Georges Prescheron fut executé à mort pour mesme subject, & fit perdre Henry de Seude, duquel il estoit gouuerneur.

Seianus faict pis que cela, & toutesfois il vit encores: n'en ferez vous point Iustice, SIRE, pour le moins souffrez que nous la facions faire. Si *Commeune* a peu faire chastier Theodore, son fauory, pour auoir destourné vn bœuf seulement, qui appartenoit à vn sien pauure subject: Que ferez vous à *Sejanus*, qui vous volle, & vostre peuple aussi?

Vostre Conseil n'est plus qu'vne Cohue, pire cent fois que le Chastelet de Paris: toutes choses telles quelles soiẽt y sont éuoquées pour de l'argent: l'expedition ne s'y fait qu'à force de pistoles: car pour la Iustice, on ne l'y

cognoist point. Cent escus font bailler aujourd'huy vn Arrest, & cent pistoles le font reuoquer le lendemain. Il se trouuera tel qu'apres y auoir eu dix-neuf Arrests portans renuoy à vne Cour souueraine, sa partie a fait tout reuoquer par apres sur vne simple requeste : & moyennant cinq cens escus, a fait retenir le procez au Conseil, l'y a faict iuger, & a eu Arrest auec despens contre sa partie.

Il s'en est veu mesme quelques-vns contre lesquels a esté necessaire que le grand Conseil, indigné d'vne chicannerie si estrange, ayt procedé par deffenses, sur peine de la vie, de se pouruoir plus en vostredict Conseil. Et a esté verifié que pour vn affaire de dix escus, vn procez y a esté traitté six ans entiers.

Cela ne suffit point. On y falsifie les Arrests, on les antidate, on les tronque, on les rebroüille, on les change ; bref ils sont faicts à la fantaisie de ceux qui donnent le plus à *Sejanus*.

Tous crimes, toutes recherches, toutes malversatiōs sont abolies par Arrest, moyennant de l'argent.

Et outre, que pendant l'assemblée derniere des Estats tenus en ceste ville, autres offres estans faictes beaucoup plus aduantageuses pour le public, par lesquels estoit offert payer aux bourgeois les quatre quartiers des rentes constituées, au lieu qu'il ne leur en est payé que trois ; cela auroit encores esté rejetté par *Sejanus*, sous ombre des pistoles touchées : &

l'acte

l'acte desdictes offres, auec les sommations & protestations, en sera representé au temps que la pierre en deura estre remuée.

Du Monceau, vostre Procureur general en la Cour des Aydes, en a faict la preuue, puis que pour se garantir du naufrage où ses concussions l'auoient jettées, il a mis és mains de *Sejanus* la procuration *ad resignandum* de son office, pour en disposer à son profit. Bref les Arrests s'y vendent à pistoles: Thomassin, Chalopin, Henyn, Mauroy, L'Huillier & Berruyer en sont les proxenetes & colporteurs: il faict des perties casuelles de la receptiō des Aduocats au Conseil: ce n'est plus que brigandages: les promesses de don faict au Cōmandeur son frere par Rousselet, dont le Parlement de Paris est saisy, en sont les tesmoins: Le mesme est de celle de Guibert, & Blanchard, dont l'histoire est pitoyable, & à qui on a faict porter la peine du crime d'autruy: Mais aussi pour recompense, leur restablissement est asseuré, la confiscatiō remise, & gratification promise au retour du voyage de Guyenne.

Voyez l'industrie de *Seianus*, pour s'excuser & se couurir, il fait chastier d'vne main: mais pour garder qu'on ne le descouure, il recompense de l'autre; & cela fait-il depuis la plainte & les Remonstrances du Parlement, afin que ceux qui ont traitté auec luy pour semblables affaires, se contiennent en silence & en

respect.

Venons aux sceaux, & à ce que vostre Parlement vous en a dict: Adjoustons que tout s'y faict pour de l'argent, par l'entremise de deux orgueilleux coquins, Regnoart, & Cusson: les crimes mesmes de leze Majesté y sont remis, les éuocations, les remissions, les abolitions, les rappels des galleres, les respits, les leuées de deniers, les Edicts des creatiõs d'office, tout y passe; *Sejanus* casse & restablit qui bon luy semble, fait reuiure les offices supprimez, establit des officiers aux Chancelleries; leur attribuë des droicts à la foulle du peuple, augmente la taxe des lettres, cree des Nobles en France, en prend les deniers & finances.

Il fait par tout du souuerain, iusques mesmes à prendre vingt sols sur chaque lettre de maistrise, sous pretexte du controolle dudit Regnoart.

Mais qu'est-ce que *Seianus* ne fait point aux Finances? A ce petit Conseil qu'il nomme direction priuee? Il n'y a affaire qui s'y traitte dont il ne face argent: Tous les partis, & vos fermes luy sõt tributaires: Il n'y a partisan ny fermier qui ne luy doiue hommage, Ie dis vne rente annuelle, & son droict d'entree. Ceux mesme qui poursuiuent quelque remboursement ou payement des debtes sont contraints d'en traitter & composer: Tousiours rabbais & desdommagemens en voye: Tousiours folles encheres chez luy: Toujours

partiſans à ſes trouſſes pour auoir des diminutions de charges , ou bien des augmentations de nouueaux droicts , & des plus longues annees iamais rien à voſtre profit.

Cæſar en ſon premier Conſulat feit rabaiſſer les encheres des fermiers apres auoir eu les mains graiſſees. *Metellus* Tribun du peuple oſta le peage d'Italie moyennant de l'argent qu'on luy bailla : Pericles feit diſtribution en Athenes de quelques deniers qui reuenoient de bon des finances en faueur de ſes fauoriz SIRE, voila le train de *Sejanus.*

Et qui ne ſçait ce qu'il a fait depuis fort peu de iours ſur le party de feu Charles Paulet ſous le nom d'vn nommé Deſplaiz, à la pourſuitte de la Mareſchalle d'Ancre , & de Dollé qui y prend part , & ſi eſt aſſocié ſous le nom d'vn de ſes Clercs : Ce qu'il minutte ſoubs la ferme de Lyon en faueur de Bullion: Et le bon eſt que ces beaux Conſeillers partiſans d'affaires ſont touſiours Cõmis & Deputez pour les executer. Tellement qu'il ne faut plus s'eſtonner de ſa bonne Iuſtice.

Qui ne ſçait encore vn coup ce qu'il a faict ſur les confirmations des offices , ayant pour en profiter , faict falſifier le roolle des taxes, ſurchargé les officiers des prouinces de plus que n'auoient eſté arreſtez , & dout l'on a compté, les ayant de plus obligé à vne prouiſion de ſix eſcus chacun, & à des frais qui ne furent iamais veuz, ny deub; combien de cõ-

cuſſions, combien d'oppreſſions a-il fauoriſées & auctoriſees par lettres du grand ſceau, & Arreſts du Conſeil pour cét effect: Et qui ne ſçait l'hiſtoire des Quatrevaux, & la Iuſtice que le Parlement de Bretagne a eſté contraint d'en faire.

Digne & celebre Senat, qui a teſmoigné à la poſterité que le ſeul ſeruice du Roy, & le zele de la Iuſtice eſt ſon but, & ſon phare, ſans apprehender ny craindre les fulminations de *Seianus*, ſes menées, ny meſmes ſes recompẽſes. Digne encore vn coup que la poſterité en ſçache l'hiſtoire; & ſur vne table d'eternité, l'integrité de ce Senat & de ſes deputez ſoit grauée en lettre d'or.

Quatreuaux donc, vollant & rauageant la Bretagne ſur le ſujet des confirmations, les plaintes en furent ſi grandes que voſtre Procureur General en ayant fait informer, le Parlement auroit condamné ce concuſſionnaire en l'amende honorable, la corde au col, & eſtre fuſtigé & banny: Cet Arreſt eſt executé, *Seianus* qui en a la nouuelle, & qui par ce moyen ſe veoid fruſtré du profit qu'il en eſperoit, depeſche incontinent vn adiournemẽt perſonnel contre ce Parlement; Le ſieur de Leſtumieres Preſident, aſſiſté de quatre Conſeillers dudit Parlement, vient ſe preſenter, demande d'eſtre oy; *Seianus* qui ſçait que les memoires de ces Deputez ſont remplis de ſes faits & geſtes, & que la charge qu'ils ont de

la Cour est de le dénoncer, leur traisne ceste audiance à longs iours, & en fin la leur refuze ; Et pour leur faire trouuer doux ce refuz leur donne vn Arrest pour retourner continuer leurs charges; Et les ayant mandez chez luy, leur feit vne grande & belle harangue remplie d'artifice & d'hipocrisie, la fin de laquelle est, qu'il offre à ce President deux mil liures de pensiõ par an sur l'Espargne, & douze cens liures à chacun des Conseillers qui l'assistent, leur demande si pour leur particulier ils ont quelques affaires prés du Roy, ou quelque procez au Conseil, & leur promet toute sorte de contentement : Voyez, cherchez, demandez (leur dit-il) ie vous feray bailler tout ce que desirerez. Monsieur, respondent ces Deputez, Nous sommes venus icy pour rendre compte de nos actions, & y seruir le Roy, Non pour auoir recompences ny gratifications, ne pour nos affaires particulieres : Nous vous remercions de vostre bonne volonté, n'estimant point que quant à present le Roy soit en aage de faire du bien & des personnes qu'il ne cognoist point, ny leurs seruices : Mais quand il sera plus grand, & que Dieu nous aura fait la grace que sa Majesté pourra recognoistre nos seruices, Nous ne refuserons point le bien qu'elle aura agreable de nous faire.

Grande & graue responce, digne certes d'vn Presidẽt de Cour souueraine: *Sejanus* pensoit

corrompre ces Senateurs, & il les trouue incorruptibles : ils leur offre de l'argent, ils le mesprisent, & se mocquent de luy : en vn bon mot, ce ne sont point des petits *Bullion* & *Dollè* : ce ne sont point de chetifs Conseillers d'Estat, & Intendans des Finances, ny des Malotrus Maistres des Requestes, ou pensionnaires à mil francs. Non, non, *Sejanus*, ce sont de bons François, & bons Iuges : ce sont de bons & fideles seruiteurs du Roy, qui ont porté leurs vies & leurs fortunes & de leurs amys aussi, au secours du feu Roy deuant Amiẽs, lors que la France estoit en sa crise : Ce sont gens en effect plus dignes de vostre charge que vous.

Qu'on n'entre donc plus en admiration des maisõs qu'il bastit, & qu'il achete tous les iours, s'il possede, & les siens, toutes les principales & plus importantes charges : Tout passe par ses mains, tout est faict par luy. Et afin que vostre Majesté sçache que ce ne sont point calomnies, mais veritez essentielles & subsistantes, quand elle aura eu agreable de pouruoir sur les plaintes du Parlement, & permettre d'en estre informé, on les verifiera sur peine de la vie.

O que celuy est digne de loüange immortelle qui premier a mis au iour la verité cachée dans les puits de Democrite, c'est à dire ceste confusion, qui vray Prophete nous a denoncé les malheurs que nous voyons à present en l'Estat, qui en vray & fidel François en a baillé les aduis & les remedes dés l'assemblee des Estats. Mais nous

auons mieux aymé le perdre, & nous perdre, que desplaire à *Sejanus*, & seruir nostre Roy. Ce n'est plus le siecle de recõpense, ny d'honneur. Nous mesprisons ce qu'il faudroit cherir par deuoir, & ce que nos peres auroient honorez & recherché dans les coings les plus esloignez de la terre, & à l'imitation du pourceau d'Epicure, nous aymons mieux crouppir dans la boüe de la confusion, & du desordre, qu'auoir la gloire de bien seruir, & de bien faire, *Sejanus* le veoid bien. *Sire*, il le sçait bien : c'est pourquoy il y continuë : *Feu Monseigneur le Comte de Soissons l'auoit menacé assez souuent de luy faire faire son procez : & en presence de la Royne vostre mere, luy auoit reproché ses volleries & sa tyrannie.* Mais si pour les malheurs de la France ce grand Prince est mort, ses memoires ne sont point perdus pour cela, ny les tesmoins desbàuchez de vostre seruice: dictes, & vous serez obey.

Memorable encore, & digne que la posterité soit aduertie de ce qui se passa entre la Royne & ce grand Prince de France, sur le subject de *Sejanus*, en Aoust 612. Ce Prince prenant congé de sa Majesté pour aller à Roüen, fut prié par elle d'embrasser *Sejanus*, & le tenir pour son seruiteur. Madame, repart ce Prince, le biẽ de vostre seruice, ny celuy du Roy, ne demãdent pas cela : Car si *Sejanus* estoit mon amy, qui vous diroit que le Comte de Soissons est vn broüillon, vn ambitieux, qui veut tout faire, & auoir tout ? & si i'estois le sien, qui vous diroit aussi que *Sejanus*

eſt vn meſchãt,& vn volleur,vn concuſſiõnaire, & vn traiſtre? perſonne ne l'oſeroit dire. Et le Comte vous dit,que pour le bien de voſtre ſeruice, il faut faire pendre *Sejanus*. Digne Prince, de qui la gloire & le nom ne mourront iamais en l'ame des bons & fidels François.

On nous menace de la retraitte de *Sejanus* à Rome,auec vn Chappeau rouge. Il faut,il faut qu'il ſe purge,& qu'il vous rende,& au peuple ce qu'il a vollé,auparauãt que d'eſtre admis à ce ſainct & ſacré College:ſi ce n'eſt que pour auoir maintenu Rome contre ſon Roy, il merite vne abolition entiere,ſans recherche, à cauſe de ſon nouuel ſerment.

C'eſt pourquoy il eſlongne Monſeigneur le Prince,& les autres Princes, Ducs & Pairs qui ſont auec luy: les veut faire aſſaſſiner, les veut declarer criminels, les veut rendre odieux à voſtre Majeſté,& au peuple, deffend aux villes de leur donner entree,ny paſſages,eſcrit aux parlemẽs des calomnies,au lieu de la verité de leurs actions: & leur feroit (s'il pouuoit) de meſme qu'il a faict audict ſieur Comte de Soiſſons: c'eſt à dire,qu'il ſe defferoit d'eux. Et ne trouuerons nous point en France quelque *Florus* ou *Sacronir* pour reſiſter aux oppreſſions que les François ſouffrent.

Les aſſaſſinats que Conchine commande ſont auctoriſez de *Sejanus*: point de Iuſtice à *Riberpré*, point à la vefve *Prouuille*, point à Mõſieur le Duc de Longueuille; enſemble point en fin à Monſeigneur le Prince.

Les

Les Princes ſont plus mal traittez en France, que n'a eſté à Rome *Germanicus*, ſous *Tibere*. Les conſeils de *Sejanus* de *Dollé*, & *Bullion* ſont ſuiuis, quād ils rendēt à l'extirpatiō de la France, à la ruine de la Iuſtice, & de tout l'eſtat, ou à l'aduancement de Conchine.

Les Sorciers, les Magiciens, les Iuifs, & les Anababtiſtes ſont eſtablis dans voſtre Louure, ils y exercent ouuertement leurs actes diaboliques, & ne s'en cachent point deuant les Princeſſes de voſtre ſang, & grādes Dames de France: On en fait venir de Florence, qui ſont aduoüez par la Mareſchalle: On ne croit, on ne cognoiſt tantoſt plus Dieu en voſtre Cour: Dans voſtre chambre Conchine prend à la gorge les Preſtres qui deteſtent ces abominations, & en preſence de la Royne, les veut eſtrangler. En vn mot, *Sire*, voſtre Couronne eſt departie entre *Sejanus* & Conchine: les Princes de voſtre ſang, les Archeueſques de voſtre Royaume ſeront tantoſt tous Menuſiers, ou voleurs de robbes de chambre: les lauandieres de Fleurāce ſeront bien toſt Princeſſes. Voſtre Majeſté, *Sire*, la Royne voſtre Mere, Monſeigneur voſtre frere, Meſdames vos ſœurs, & meſſeigneurs les Princes ne ſont plus comptez en France.

Les Grands leur obeïſſent, & les adorent, les fils des Roys (tant ils ſont laſches) en recherchēt l'alliance, & s'en rendēt les eſtaffiers. Vne trouppe de coyons de mil francs les ſuiuent, à nos deſpens, & du peuple. Ils gourmandent le peuple, poſſedent toutes les bonnes villes, les treſors, les

benefices : toutes les charges du Royaume, & de vostre maison foulent aux pieds la Iustice, intimident & menacẽt la Royne, iusques à luy faire jetter des larmes ; rauissent à Madame vostre sœur les bagues que la Royne Marguerite luy auoit laissées par testamẽt. Vous le souffrez, sans ozer mot dire : *Sejanus* l'auctorise. Et qu'estes vous apres cela ? quelle part auez vous en ce Royaume? On se contente d'vser & abuser de vostre nom, pour couurir tant de crimes énormes : & les mariages d'Espagne sont faicts plus pour leurs seurtetez, que pour le bien de vostre seruice.

La force de l'Estat n'est plus en vostre disposition : vos Finances & vos canons sont és mains de *Sejanus* : La caualleries & infanterie Françoise soubs l'ordonnance & contrerolle de son fils : vos places fortes ou ruinées, ou cõsignées entre les mains des estrangers, & des assassins du feu Roy. Les Princes esloignez, mal traittez, & courus : la Iustice souueraine mesprisée, & foullée : la Noblesse offensée : le peuple impuissant & irrité : les villes mescontãtes & mutinées : le Clergé ennemy ouuert de l'auctorité des Roys, & peu soucieux de la conseruation de leur sacrée Personne : les charges militaires, celles de iudicature, & des finances venduës & rauies à l'honneur, à la vertu, au seruice, au merite, & à la capacité. Nos voisins, amis, & alliez fort mal affectiõnez : Nostre ennemy est dans vostre Royaume. Voyez, *Sire*, l'estat en quoy vous estes, le peu de moyens que vous auez d'y resister, & le pre-

cipice dans lequel *Sejanus* vous porte : car il eſt ſeul cauſe de noſtre mal. Helas ! que nous auons bien à apprehender le temps d'Achæus Roy des Lydiens, celuy de Denys le ieune, veoir celuy de Theodoric Roy de France. Mais bon Dieu deſtourne ce mal-heur. Vn grand Prince de l'antiquité demandant à vn Philoſophe de ſon ſiecle le moyen de remettre vn eſtat qui eſtoit ſur le panchant de ſa ruine, apprint que c'eſtoit en faiſant Iuſtice, recompençant la vertu, & chaſtiant le vice.

Toute la France, *Sire*, vous repreſente les maux que *Sejanus* a faict en voſtre Eſtat, vous en demande Iuſtice : & vous auez veu que l'Empire de Rome n'a peu éuiter ſa cheutte que par la mort de *Sejanus* Romain. Que voſtre Majeſté dõc face Iuſtice, & ne ſouffre point l'embrazement du plus beau Royaume du monde, pour maintenir contre les loix de l'Eſtat, *la tirannie* que *Sejanus* & les autres mauuais François exercent ſur le peuple.

Et afin, *Sire*, de vous faire entendre qu'il ne peut entrer en la creance de tous vos ſubjects, que vouliez mettre en oubly la mort du feu Roy voſtre pere : mais au contraire, que vous voulez ſenſiblement rechercher & exterminer ceux qui en ſeront trouuez coulpables, comme ſceut fort bien faire le Roy Louys ~~troiſieſme,~~ 4e celuy qui auoit fait mourir Charles le ſimple ſon pere. Le diſcours de ceſte mort, & la punition de l'aſſaſſinateur eſt icy veritablement repreſenté, pour faire voir à voſtre Majeſté le reſſentiment

qu'en eust ledict Roy Louys, & l'astuce dont il vsa pour l'attraper. Vous sçaurez donc, *Sire*, s'il vous plaist, Que apres auoir ledit Loys longuement dissimulé & teu ceste mort à dessein, il fit conuoquer à vne solemnelle feste en la ville de Laon plusieurs Princes & grands Seigneurs, du nõbre desquels estoit le meurtrier, appellé Comte Hebert : & quand ils furent tous assemblez, vint deuant sa Majesté vn Courier, lequel s'agenouilla & prosterna à ses pieds, feignant venir d'Angleterre, le salua, & luy presenta vne lettre, qu'il dit estre de la part d'Emond Roy d'Angleterre. Surquoy le Roy qui cognoissoit ce Courrier appellé Gallopin, le receut assez familierement, & prit ladicte lettre, laquelle leuë tout bas par son Chancelier, & recogneu que pour s'estre pris à sous-rire oyant ladicte lecture, lesdits Princes & Seigneurs tesmoignoient desirer en sçauoir le sujeċt. Il leur dist : C'est mon Cousin le Roy d'Angleterre qui me mande qu'il est aduenu en son Royaume qu'vn certain rustic a semons son Seigneur de qui il estoit subjeċt, à aller disner en sa maison, & quand il y a esté, l'a pris & détenu, & puis apres l'a étranglé & faict mourir: & me prie mondit Cousin luy faire sçauoir surce vos opinions, & luy conseiller ce qui en doit estre fait. A quoy fut respondu par Thibault Comte de Blois qui estoit le plus ancien & réputé fort homme de bien, que ledit rustic deuoit étre pendu & étranglé ignominieusement, & ses biens acquis & confisquez au Seigneur. Opinion qui estãt suiuie de tous les autres Prin-

ces & Seigneurs y affiftans, & notamment par ledit Comte Hebert qui ne fe doutoit de rien, ledit Roy Loys le regardant luy dit, Ie te juge & condãne par ta bouche mefme, à pareil & femblable fupplice. Car tu fçais, Hebert, que tu inuitas feu Monfeigneur mon Pere, que Dieu abfolue, par beau femblant d'amitié, & faifant mine de le vouloir feftoyer en ta maifon : & quand il y fut, tu le retins & fis mourir traiftreufement, Et parce, ie te condamne a eftre pendu & étranglé, & tes biens acquis & confifquez. Et ainfi fut ledit Hebert pris & mené à l'inftant fur vn hault Mont proche dudit Laon, lequel à caufe de luy, & pour marque de ce, eft encores appellé le Mont Hebert.

Audiat hæc Iupiter qui crimina fulmine frangit.

